

# entreprises fluviales de France

LOGISTIQUE FLUVIALE

## Pont-sur-Yonne : la profession décide de saisir la justice

**Dans l'Yonne, le pont situé à Pont-sur-Yonne, en cours de reconstruction, porte atteinte à la sécurité du transport fluvial et à l'économie tout entière d'une filière stratégique et en plein renouveau. La cause ? Le pont est reconstruit plus bas que le précédent, un non-sens.**

**Mobilisé depuis le mois de novembre 2020 sur ce sujet, Entreprises fluviales de France - E2F a épuisé tous les recours amiables. Aujourd'hui la fédération dépose un référé auprès du tribunal administratif de Dijon.**

C'est la première fois qu'une telle situation se produit sur les voies navigables françaises, a fortiori sur l'Yonne où de nombreux investissements fluviaux ont été réalisés ces 10 dernières années pour anticiper la croissance et permettre le report modal sur le fleuve, dans le cadre d'une dynamique portée au plus haut niveau de l'Etat et qui se matérialise par le fusion des ports de l'axe Seine au sein de l'établissement unique Haropa, d'un plan de relance fluvial ambitieux et de la perspective à moyen terme de la réalisation du canal Seine-Escaut.

Le « nouveau pont » est une réelle atteinte à la liberté d'utilisation du fleuve et à la viabilité économique des entreprises concernées, au surplus la configuration du pont met en péril les biens et les personnes par une atteinte manifeste à la sécurité.

Les transporteurs fluviaux ne seront plus en capacité de garantir le service auquel ils se sont obligés par contrat vis-à-vis de leurs clients compte-tenu, soit de la multiplication du nombre de rotations à effectuer pour acheminer une même quantité de marchandises, soit de leur décision de se retirer pour ne pas avoir à assumer un risque pour eux-mêmes, leurs clients ou les tiers, soit du surcoût lié à des opérations supplémentaires et des temps d'attente, quand ce n'est pas de l'impossibilité pure et simple à les réaliser.

Une spirale décliniste pour les trafics fluviaux et les clients qui lui ont fait confiance.

Malgré les tentatives de conciliation d'E2F, et en dépit de l'engagement de VNF de payer le surcoût lié à un rehaussement de ce pont en cours de chantier, le conseil départemental s'obstine à l'achever sans modification.

E2F a donc déposé, au nom de la Profession, le mardi 4 mai 2021 une requête devant le Tribunal Administratif de Dijon (les co-requérants sont : Entreprises Fluviales de France ; LOGIYONNE et Pascal MALBRUNOT - artisan batelier). Cette requête prend la forme d'un Référé Liberté, visant la suspension des travaux de réhabilitation et une nouvelle délibération du conseil de département pour rehausser le Pont.

**Pour Didier Leandri, Président délégué général d'E2F : « Nous sommes allé au bout de la concertation avec les différentes parties prenantes. L'action au tribunal administratif est, pour nous, la suite logique d'un dossier qui ne peut pas rester en l'état. Les enjeux**

**CONTACT PRESSE : Mme Vanessa GIRARDEAU**

**01.42.60.36.64 / [vanessa.girardeau@entreprises-fluviales.fr](mailto:vanessa.girardeau@entreprises-fluviales.fr)**

*économiques et de sécurité doivent désormais primer dans l'intérêt, bien compris, des acteurs qu'ils soient privés ou publics. »*

---

*Entreprises fluviales de France (E2F) est une organisation professionnelle représentative au niveau national, reconnue par le Ministère des transports, fédérant les transporteurs fluviaux français. La Fédération réunit toutes les familles professionnelles du transport fluvial : artisans bateliers, armateurs, opérateurs en compte propre, transporteurs de passagers, croisiéristes, péniche hôtels.*

**Le transport fluvial a de nombreux atouts économiques :**

- **Capacité** : les volumes et charges transportés par voie d'eau sont très supérieurs à ceux qui peuvent l'être par les autres modes de transport de fret.
- **Fiabilité** : grâce à son réseau et à son maillage, le réseau offre une disponibilité maximale sans embouteillage. Les livraisons par voie fluviale respectent les délais, même au cœur des agglomérations.
- **Simplicité d'utilisation** : l'utilisation de la voie d'eau évite les pertes de temps en formalités administratives pour du transport exceptionnel ou la préparation d'itinéraires. Le transport fluvial permet également de stocker en même temps de grandes quantités de marchandises.
- **Sécurité** : les accidents sont particulièrement rares sur la voie d'eau. Le vol ou la dégradation des marchandises sont réduits au minimum.
- **Coût** : pour de nombreux types de marchandises et du fait de la massification des chargements le transport fluvial est une solution compétitive.

**Le transport fluvial : un mode économique et écologique qui génère de faibles externalités environnementales sur les territoires.**